*« PLATEFORME DE LA SOCIETE CIVILE »*

**« Rapport Alternatif au titre de la Convention sur l’Elimination de Toutes les Formes de Discrimination à l’Encontre des Femmes »**

 **(CEDEF)**

**2022**

**Sigles et Abréviations**

|  |  |
| --- | --- |
| CEIOCEDEF | : Cellule d’écoute, d’information et d’orientation: Convention sur l’Elimination de Toutes les Formes de discrimination à l’égard des Femmes ;  |
| CNECNDH | : Conseil national de l’enfant ;: Commission Nationale de Droit de l’Homme ; |
| CNLPTN | : Comité national de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes |
| CNSCD | : Conseil national de la société civile Djiboutienne  |
| CNSS | : Caisse nationale de sécurité sociale |
| DISED | : Direction de la statistique et des études démographiques |
| EDSF/PAPFAM | : Enquête Djiboutienne sur la santé de la famille |
| FNUAP | : Fonds des Nations unies pour la population |
| MFF | : Ministère de la Femme et de la Famille |
| ODD | : Objectifs de développement durable |
| OMD  | : Objectifs du millénaire pour le développement |
| ONG | : Organisation non gouvernementale |
| PASNED | : Plan d’Action Stratégique National pour l’Enfant à Djibouti  |
| PNG | : Politique nationale Genre |
| PNUD | : Programme des Nations unies pour le développement |
| UNFD | : Union nationale des femmes Djiboutiennes |
| Unicef | : Fonds des Nations unies pour l’enfance |

**Sommaire**

[INTRODUCTION……………………………………………………………………………4](#_Toc530643345)

[I) Evolution institutionnelle et juridique](#_Toc530643351)

[1 Evolution institutionnelle](#_Toc530643352)………………………………………………………….................5

[2 Evolution juridique………………………………………………………………...](#_Toc530643353)...............5

[II) Education : alphabétisation, scolarisatio n](#_Toc530643362) DES FILLES

[1 Alphabétisation des femmes](#_Toc530643363)………………………………………………………..7

[2 Scolarisation des filles aux cycles primaire et secondaire 9](#_Toc530643364)

[III) Accès aux sphères de prise de décision](#_Toc530643380)

[1 Représentation des femmes au Parlement et dans la haute administration](#_Toc530643381) 13

[IV)](#_Toc530643383) VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

[1 Mutilations génitales féminines (MGF) 14](#_Toc530643384)

[2 Violences conjugales et autres types de violences ………..](#_Toc530643385)**16**

VI) CONCLUSIONS………………………………………………………………………...16

**INTRODUCTION**

Indépendante depuis le 27 juin 1977, la République de Djibouti est un pays de la Corne de l’Afrique. D’une superficie de 23.200 km2, elle est  limité au Nord par l’Erythrée, à l’Ouest et au Sud par l'[Éthiopie](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89thiopie) et AU Sud- Est par la Somalie.  Elle possède une façade maritime longue de 370 km qui donne sur la Mer Rouge et le Golfe d’Aden. . La monnaie du pays est le Francs Djiboutien.

La République de Djibouti attache une grande importance à la question des droits de l’homme et considère qu’il est de son devoir de promouvoir et de protéger tous les Droits de l’Homme et toutes les libertés fondamentales de son peuple.

L’organisation de la Société Civile (OSC) participe pleinement à la promotion et la protection des Droits de l’Homme en République de Djibouti. Ce présent rapport alternatif est élaboré par la plateforme de la société civile qui s’est réunie à plusieurs reprises. Il faut rappeler que la plateforme de la société civile a l’expérience de rédaction de rapport alternatif. Elle a élaboré en 2013, le rapport alternatif du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels au comité des droits économiques, sociaux et culturels.

La République de Djibouti a présenté le 28 octobre 2020, en un seul document, le rapport valant quatrième et cinquième périodique sur l’application de la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la plateforme de la société civile présente son premier rapport alternatif sur « la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes » en 2022 en parallèle à celui du Gouvernement.

La Convention relative à l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDEF) a été adoptée par l’Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 1979. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, date à laquelle elle est devenue une loi qui impose à tous les Etats, qui l’ont signé, l’obligation de prendre un engagement ferme à agir.

La République de Djibouti a ratifié la CEDEF, le 02 décembre 1998.

La CEDEF prescrit des mesures à prendre pour permettre aux femmes d’exercer les droits qui leur sont reconnus. Elle donne des orientations, indique des pistes et fixe des objectifs pour avancer sur la voie de l’égalité des femmes et des hommes.

En ratifiant la CEDEF, sans réserves, la République de Djibouti s’est donc engagée à œuvrer pleinement pour le respect, la promotion, la protection et la réalisation des droits des femmes dans le pays et surtout à éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard, y compris leur protection contre toute forme de violence.

Notre pays s’est engagé par la même occasion à présenter au Secrétaire Général de l’Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité, des rapports sur les mesures d’ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu’elle a adoptées pour donner effets aux dispositions de la Convention.

Le présent rapport alternatif est élaboré conformément à la mission de la Plateforme de la Société civile en étroite collaboration avec la Commission Nationale des Droits de l’Homme.

## **Evolution institutionnelle et juridique**

### Evolution institutionnelle

La Constitution actuelle de Djibouti, la plus haute norme juridique du pays, souscrit dans son préambule, à la fois, à la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies et à la Charte Africaine des droits de l’Homme et des Peuples. En outre, elle stipule dans son article premier que l’Etat assure à tous les citoyens l’égalité devant la loi sans distinction de langue, d’origine, de sexe ou de religion.

L’Etat Djiboutien reconnait que tous les Djiboutiens (femmes et hommes) naissent et demeurent égaux en droits et en devoirs et que toute discrimination fondée sur l'origine sociale, la couleur, la langue, la race, le sexe et la religion est prohibée. Il s’engage donc à accorder les mêmes droits à l'homme et à la femme et leur garantie les mêmes conditions d'accès à la justice, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, ….

C’est en 1998 que la question de la femme est réellement entrée dans la feuille de route du gouvernement avec la création de la Direction pour la promotion de la femme et de la famille rattachée à la Présidence de la République.

En 2016, il se transforme en Ministère de la Femme et de la Famille, marquant ainsi une certaine maturité dans l’approche institutionnelle des questions relatives à la femme et au genre.

Ces différents changements se sont accompagnés de l’élargissement des responsabilités, des domaines de compétence et des programmes et plans d’actions en faveur de la femme, de l’enfant et de la famille. Autrement dit, l’affermissement graduel du Ministère dans ces fonctions et attributions qui ont beaucoup évolué et est le reflet de la détermination des institutions et du Gouvernement à améliorer, au fil du temps, le statut de la femme, à renforcer son intégration dans le circuit productif et le processus de développement, à garantir ses droits constitutionnels, à assurer sa protection, à réduire l’écart entre elle et l’homme.

La question de la promotion de la femme ayant une dimension multisectorielle, son traitement bénéficient d’autres mécanismes de concertation, de coordination et de suivi au niveau institutionnel :

* **Recommandation de l’OSC**
* L’OSC recommande l’adoption d’une loi spécifique sur la violence faite aux femmes ;
* L’OSC recommande au Gouvernement de présenter un budget spécifique à la lutte contre la violence des femmes;
1. **Evolution juridique**

Les politiques pour la promotion de la femme et l’égalité du genre en République de Djibouti ont largement bénéficié d’un environnement international très favorable marqué par une mobilisation sans précédent en faveur des droits institutionnels, juridiques, sociaux et économiques de la femme. Ainsi l’évolution institutionnelle et juridique du statut de la femme dans le pays s’inscrit dans celle des mécaniques et instruments nationaux.

Il s’agit de :

* l’entrée de la femme Djiboutienne au Parlement en 2003 à la faveur de l’application de la loi instituant le système des quotas dans les fonctions électives et dans l’administration de l’Etat[[1]](#footnote-1) d’au moins 10% dans les fonctions électives de l’un ou de l’autre sexe et les hautes fonctions de l’Etat. La loi a été suivie, en 2008, du décret d’application pour les hautes fonctions de l’Etat à au moins 20%. La Loi  No 219/AN/18/7ème L modifiant la Loi n°192/AN/02/4ème L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'Etat qui fixe le quota des femmes élues à l'Assemblée Nationale est fixé au moins à 25%”.
* la loi portant code de la famille (2002) qui définit les règles, les droits et les obligations des époux et des enfants durant le mariage, lors du divorce et de la séparation des conjoints. Ce code consacre le droit des femmes, rompt avec les pratiques de la répudiation, interdit le mariage mineurs (moins de 18 ans) et préconise l’égalité entre l’homme et la femme dans certaines de ses dispositions ;
* la mise en place en 2007 d’une cellule d’écoute, d’information et d’orientation (CEIO) pour la dénonciation des violences faites surtout aux femmes. La CEIO qui comprend une section sociale, une section juridique et une section santé aide les victimes de violences en les informant sur leurs droits fondamentaux et en les orientant vers les institutions et services appropriés avec une facilitation d'accès aux instances judiciaires.
* la loi relative à la violence contre les femmes notamment les Mutilations Génitales Féminines (2009) ;
* Cette loi complète les dispositions de l'article 333 du code pénal de 1995 relatives aux MGF en donnant, d’une part, une définition juridique à l’expression "mutilations génitales féminines" et en préconisant, d’autre part, des sanctions pénales contre les auteurs et les complices d’actes de MGF. Elle écourte en outre de 5 à 3 ans la durée d’existence d’une association voulant se constituer partie civile dans des affaires de MGF ou d’agressions sexuelles si ses statuts le permettent.
* la loi portant Code de Protection Juridique des Mineurs qui a pour objet la protection et la promotion des droits de l'enfant (fille et garçon) (2015);
* le guide juridique sur les violences fondées sur le genre y compris les Mutilations Génitales Féminines (MGF), destiné aux officiers de Police Judiciaire.

L’année 2019 a été marqué par la production et la vulgarisation des textes juridiques nationaux et internationaux pour démontrer l’engagement du gouvernement et d’informer l’existence de ces textes et de leur respect à tous les niveaux.

Voici donc les principaux lois ou décrets adoptés par le gouvernement pour la femme et l’enfant au cours du temps :

 -Loi n°55/AN/09/6ème L relative à la violence contre les femmes notamment les Mutilations Génitales Féminines

 -Loi n°152/AN/02/4ème L portant sur le Code de la Famille et promulguée le 31 janvier 2002 ;

 -Loi n°20/AN/98/4ème L portant adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

-Loi N° 66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.

-Décret N° 2021-193/PR/MEFF portant organisation et fonctionnement du Conseil National de droits de l'Enfant en République de Djibouti.

-Décret N° 2021-194/PR/MEFF portant création et organisation de la plateforme nationale de protection de l'enfant en République de Djibouti.

* **Le Projet de Loi portant ratification de la Convention (n°183) sur la protection de la maternité 2000, du 03/03/2000 (**14 à 26 semaines)
* **La Loi n°24/AN/14/ 7ème L du 5 février 2014 portant mise en place d’un système d’assurance maladie universelle** (AMU) avec un volet visant les catégories les plus vulnérables, dont les femmes constituent une proportion importante des cibles

**Recommandations de L’OSC:**

* de sensibiliser les parlementaires et la population à la question du genre pour garantir une meilleur participation des femmes dans la politique,
* de former les femmes aux leaderships, à la prise de décision pour garantir une meilleure participation des femmes dans la vie politique et pour donner une confiance et une estime de soi ;
* de respect de l’Accord des Beijing du respect de 30% de la représentativité des femmes à l’horizon 2020.

## **Education : alphabétisation, scolarisation des jeunes filles**

###

###  Alphabétisation des femmes

En 2016, Financée à travers le projet « **Autonomisation des Femmes et Renforcement des Communautés »**, sous l’égide de Madame la Ministre de la Femme et de la Famille, Mme Moumina Houmed Hassan, la phase pilote a été officiellement lancée le 7 décembre 2016, sur deux sites à savoir au siège de l’Union National des Femmes et des Djiboutiennes (UNFD) et le Centre d’Action Sociale pour l’Autonomisation des Femmes (CASAF) dont (4 classes expérimentales en langues nationales : 2 au CASAF et 2 à l’UNFD). Un mois plus tard, 2 autres classes ont ouvert leurs portes à PK 12.

Dans chacune des 3 centres, il y avait deux (2) classes d’alphabétisation (1 classe en langue Afar et 1 classe en langue Somali). L’effectif total des apprenantes ayant bénéficiés de la phase pilote du programme d’alphabétisation était de **178 apprenantes** réparties **49 %** apprenantes en langue afar et **51%** en langue somali  (voir tableau a) ci-dessous) :

**Tableau récapitulatif des apprenantes par langue et par centre**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Centres** | **Classe Afar** | **Classe Somali** | **Total par centre** |
| **UNFD** | 29 | 30 | 59 |
| **CASAF** | 22 | 29 | 51 |
| **Garderie PK 12** | 40 | 28 | 68 |
| **Total Général** | **91** | **87** | **178** |



*Des Classes d’alphabétisation*

En 2020, Dans l’optique d’élargir l’alphabétisation des adultes à l’échelle nationale, le Ministère a sollicité l’appui du PNUD pour la mise en place de **l’alphabétisation numérique**. Une mission de terrain a été dépêchée pour évaluer la volonté des habitants et la faisabilité de cette activité. Une stratégie d’alphabétisation numérique a été élaborée et validée et des kits numériques fournis par le PNUD ont été distribués. Une formation des formateurs en langue maternelle a été également programmée au CASAF et une convention de partenariat a été établie avec l’UNFD. *A noter que ce sont les gestionnaires des mutuelles communautaires qui sont les chargés de ce programme.*

S’agissant de **l’alphabétisation fonctionnelle**, ce sont 40 nouvelles classes qui ont abrité le programme alphabétisation, soit 2.250 apprenantes au total.

En ce qui concerne **l’alphabétisation télévisée**, les émissions de cours d’alphabétisation en langues nationales ont été lancées en octobre 2020 et un calendrier de diffusion a été élaboré.

Un atelier de vulgarisation de la Stratégie nationale d’alphabétisation a eu lieu en novembre 2020.

**Tableau :**

**Taux d’alphabétisation pour les personnes adultes de 15 ans et plus**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Taux d’alphabétisation | 2002 | 2012 | 2015 | 2017 |
| Masculin | 61.9 | 60.1 | 66.6 | 63.0 |
| Féminin | 37.6 | 39.5 | 52.9 | 43.0 |
| Ensemble | **49.0** | **49.5** | **59.7** | **53.0** |

**Source :** INSD, *EDAM2, EDAM3, EDESIC et EDAM4*

**Recommandations de L’OSC:**

- On constate qu’il persiste toujours un écart important entre les hommes et les femmes malgré les efforts consentis pour l’alphabétisation des femmes au cours des deux dernières décennies. Cette disparité liée au genre est aggravée par le niveau de vie et le milieu de résidence mais aussi chez les pauvres et les ruraux.

- les objectifs fixées par le Gouvernement qui est d’alphabétiser 36000 femmes sont loin d’être atteint d’où il faudrait une accélération des séances d’alphabétisations et la multiplication des centres d’alphabétisation sur l’ensemble du territoire ;

 - L’OSC recommande d’accentuer les efforts et organiser des compagnes d’alphabétisation à travers tout le pays, qui devront cibler en priorité les femmes des zones pauvres et des régions de l’intérieur ;

1. **Scolarisation des filles**

Au cours de la période 2003-2015, la République de Djibouti a enregistré une importante hausse du taux brut de scolarisation. Les résultats sont incontestables. Entre 2003 et 2015 le nombre d’écoles primaires est passé de 83 à 133. Le nombre de collèges est passé, lui aussi, de 10 à 35 et enfin les lycées généraux et/ou techniques ont plus que doublé passant de 8 à 18 et répartis sur l’étendue du territoire. De façon générale, le nombre d’enfants scolarisés dans le cycle primaire et secondaire ont pratiquement doublé en 15 ans, passant de 63 318 élèves pour l’année scolaire 2001/2002 à 117 160 élèves à la rentrée 2015.

Des actions spécifiques ont été menées depuis 2002 pour renforcer la scolarisation des filles et réduire les écarts entre les sexes. Il s’agit, entre autres, de :

* la scolarisation obligatoire de « *tous les enfants Djiboutiens ou résidants régulièrement en République, âgés de 6 à 16 ans* » y compris les filles ;
* le maintien des élèves dans le système scolaire jusqu’à l’âge de 16 ans ;
* l’organisation de nombreuses campagnes de sensibilisation à travers le pays et à travers les médias (TV et radio) destinées aux parents et notamment les mères en vue de libérer les filles des pesanteurs socioculturelles et de combattre les préjugés en défaveur de la scolarisation des filles ;
* la distribution chaque année des kits scolaires à l’ensemble des élèves du primaire en vue de soulager les familles démunies ;
* l’octroi de « bourse pour jeunes filles » pour encourager la scolarisation des filles ;
* la distribution des vivres pour les familles rurales qui scolarisent leurs filles ;

**Tableau 3.1 :**

**Proportion des filles dans l’ensemble de cycle d’enseignement**

|  |  |
| --- | --- |
| **Enseignement fondamental** | **Années** |
| **Effectifs et pourcentage des filles** | **2014-2015** | **2015-2016** | **2016-2017** | **2017-2018** | **2018-2019** |
| **Enseignement préscolaire**  |
| Nombre total d’élèves | 1 856 | 2 148 | 2 068 | 4 388 | 4 158 |
| % de filles dans les effectifs totaux | 46 | 49.3 | 49 | 47.7 | 48.5 |
| **Cycle d’enseignement primaire** |
| Nombre total d’élèves | 62 940 | 61 755 | 61 846 | 62 979 | 68 701 |
| % de filles dans les effectifs totaux | 46 | 46 | 47 | 46 | 46.3 |
| **Cycle d’enseignement moyen** |
| Nombre total d’élèves | 37 930 | 39 018 | 39 069 | 41 198 | 41 857 |
| % de filles dans les effectifs totaux | 45 | 45.2 | 45.1 | 45.2 | 46.2 |
| **Cycle d’enseignement secondaire général** |
| Nombre total d’élèves | 17 155 | 16 387 | 18 113 | 19 378 | 18 965 |
| % filles dans les effectifs totaux | 44 | 45.2 | 45.1 | 51.5 | 46.6 |
| **Cycle d’enseignement secondaire technique et professionnel** |
| Nombre total d’élèves | 2865 | 3 399 | 3 590 | 3 840 | 3 664 |
| % filles dans les effectifs totaux | 46.6 | 42.9 | 42.4 | 44.5 | 41.6 |

**Source :** MENFOP, *annuaires statistiques éducation (De 2015-2016 à 2018-2019)*

**Recommandations de L’OSC:**

* d’accentuer les mesures pour promouvoir l'éducation de filles telles que la construction d'établissements de proximité, l'octroi de vivres et autres fournitures,
* de mettre l’accent sur les séances de sensibilisation pour amener un changement de mentalités des parents qui doivent comprendre l'utilité de l'éducation pour leurs filles, et qui les encouragent dorénavant à poursuivre leurs études jusqu'à l'université.

### V) Personne vivant avec un handicap

Depuis la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) en 2012, la République de Djibouti a fait des progrès considérables au cours des dernières années afin d’accroitre le soutien aux personnes handicapées. La promulgation de la loi pour la promotion et la protection des droits des personnes handicapées et la mise en place de l’ANPH ont permis de démarrer une nouvelle phase d’accélération de l’inclusion des personnes handicapées à Djibouti. L’implication directe de la population handicapée, aux côtés des acteurs politiques, pour garantir une approche participative. Selon la dernière enquête sur le handicap réalisée en 2019, 8,4% de la population est handicapée.

Concernant l’éducation, 66,9% des personnes vivant avec un handicap interrogé n’ont jamais fréquenté l’école par rapport à 43,5% pour les personnes vivant sans handicap selon une enquête de l’Agence Nationale des Personnes Handicapées. Dans le même sens, la comparaison les pourcentages par genre montre que les femmes handicapées n’ont pas accès à l’éducation (73,7%). Pour les individus qui ont été à l’école, les pourcentages des femmes sont inférieurs à ceux des hommes à tous les niveaux.

La notion des droits des personnes handicapées de la République de Djibouti est conjointement mentionnée dans la charte africaine des Droits de l’Homme et des Peuples ainsi que dans la Charte Africaine relative aux droits et au bien-être de l’enfant. C’est éléments d’adhésion et de reconnaissance de la personne vivante avec un handicap au niveau national et international constituent une prise en compte satisfaisante pour proposer des axes d’amélioration visant à promouvoir et protéger les Droits des personnes vivants avec un handicap à Djibouti.

* La Loi n°15/AN/18/8èmeL du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées (ANPH)
* La Loi n° 207/AN/17/7ème L du 6 février 2018 relative à la promotion et à la protection des droits des personnes à besoins spéciaux
* La Loi n° 210/AN/17/7èmeL, portant création d'un centre d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées du 24 décembre 2017
* Le Décret n°2009-049/PR/MPFBF portant création du « Comité de Coordination Nationale pour la prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)»
* **Représentation des femmes dans la Fonction publique**

**Tableau 4 :**

**Evolution des effectifs des salariés dans l’administration publique entre 2000-2018**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 2000 | 2018 |
| **Femme** | **Homme** | **total** | **Femme** | **Homme** | **Total** |
| Effectif fonction publique | 1 090 | 2 856 | 3 946 | 5 064 | 10 708 | 15 772 |
| Statut de salariés*Fonctionnaire* | 615 | 1 813 | 8 428 | 2 910 | 6 791 | 9 701 |
| *Conventionnée* | 475 | 1 043 | 1 518 | 1 995 | 3 035 | 5 030 |
| *Total*  | **1 090** | **2 856** | **9 946** | **4 905** | **9 826** | **14 731** |

**Source :** *MTRA, Base des données fonction publique entre 2000-2018*

**Graphique 1 :**

**Evolution des effectifs des salariés dans l’administration publique entre 2000-2018**

**Source :** *MTRA, Base des données fonction publique entre 2000-2018*

**Recommandations de L’OSC:**

- de prendre les dispositions qui s’imposent pour que les femmes travaillant dans le secteur informel soient régularisé.

En effet, leurs effectifs sont relativement plus importants, dans le secteur des services aux ménages. Elles sont aussi nombreuses à exercer dans le commerce du secteur privé informel.

- d’effectuer des séances de sensibilisation sur l’accès au microcrédit et au micro finance surtout les femmes vivants dans les localités les plus reculés du pays

### 3) Secteur privé formel

Il y’a un manque des données concernant l’emploi dans le secteur privé, et les données disponibles au niveau de la CNSS ne sont pas exploitables en l’état et ont besoin d’un sérieux toilettage pour être exploitées.

Selon les données de l’enquête sur l’emploi et le secteur informel réalisé en 2015, le secteur privé formel emploie plus dans les branches du commerce (41,8%), des services (34,1 %) et du transport (8,2%). Les femmes représentent par ailleurs 33,6% des actifs occupés et sont plus impliquées dans le commerce de détail, le commerce de gros et les services aux ménages.

En termes de rémunération on observe que le secteur privé formel rémunère légèrement moins que le secteur public mais les salaires moyens perçus sont sensiblement identiques selon que l’on soit un homme (80 340 FDJ/Mois ou une femme (80 090 FDJ/Mois).

### Recommandation de L’OSC:

* De vulgariser et de développer des outils des collectes de données du secteur privé
1. **Accès aux sphères de prise de décision**

### Représentation des femmes au Parlement et dans la haute administration

La femme est visible de nos jours dans toutes les catégories de l’administration et à tous postes de la haute administration publique que ce soit au poste de Chef de Service, Directrice, Conseillère Technique, Secrétaire Générale, Ministre, Juge, Officier dans l’armée et dans la police….

En dépit de cette entrée remarquable des femmes dans l’administration publique et leurs niveaux d’instruction de plus en plus élevés, leur présence dans les sphères de décisions reste limitée par rapport à celle des hommes.

On note qu’en 2018, il y avait :

* au sein du Gouvernement : 3 femmes sur 24 membres ;
* au sein de l’Assemblée nationale : 16 femmes députées sur 65 ;
* à la Cour Suprême : 6 femmes magistrates sur un total de 7 hommes magistrats

* **Répartition des femmes à la prise de décision en 2019**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Membres du gouvernement**  | **Ministre** | **Secrétariat d’Etat** | **TOTAL** |
| Femme  | 3 | 0 | 3 |
| Homme  | 18 | 2 | 20 |
| **TOTAL** | **21** | **2** | **23** |
| **Assemblée Nationale** | **Président** | **Vice-président** | **Président de commission** | **Députés** |
| Femme  | 0 | 1 | 2 | 16 |
| Homme  | 1 | 0 | 7 | 49 |
| **TOTAL**  | **1** | **1** | **9** | **65** |
| **Conseil municipal local** | **Maire** | **Maire-Adjoint** | **Président de commune** | **Elus locaux** |
| Femme  | 1 | 0 | 0 | 41 |
| Homme  | 0 | 1 | 3 | 85 |
| **TOTAL**  | **1** | **1** | **3** | **126** |
| **Conseil régional**  | **Présidents conseil régional** | **Vice-président** | **Elus régionaux** |  |
| Femme | 0 | 1 | 13 |  |
| Homme  | 5 | 4 | 48 |  |
| **TOTAL** | **5** | **5** | **61** |  |

* **Source :** MFF*, calcul effectué à partir du journal officiel de la présidence de la République en 2019*

### Recommandation de L’OSC:

* de nommer des femmes au poste de prise de décision car on constate que plus on monte dans la hiérarchie administrative, plus les proportions des femmes diminuent.
* D’orienter les femmes au métiers dit « Masculines » à être plus qualifiées aux métiers *tels qu’ingénieur, électricien, mécanicien, maçon, plombier, pêcheur etc. car elles sont "capables de le faire aussi bien que les hommes*.
* D’appliquer scrupuleusement la loi sur le quota pour que la représentativité des femmes qui reste faible dans les hautes fonctions atteigne la parité dans toutes les fonctions publiques.

## **vi) violences faites aux femmes**

Dans l’Article premier de la Déclaration des Nations Unies sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes, la violence à l’égard d’une femme désigne « *tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée* ».

A Djibouti, assez de législations et textes sévissent contre les violences à l’égard des femmes tout en leur accordant ou en précisant leurs droits. Des actions concrètes sont menées pour encourager les femmes à s’exprimer et à dénoncer les violences subies.

La plupart des violences faites aux femmes ne font pas l’objet de plainte dans le pays certainement à cause de l’environnement social et culturel qui incrimine parfois la victime ou crée chez elle le sentiment de culpabilité et de honte ; et aussi à cause de la méconnaissance des législations qui luttent contre ces violences.

L’autre problème est la difficulté à qualifier, à établir ou à prouver les délits tels que le viol conjugal, le harcèlement sexuel, la violence psychologique.

Il est à souligner tout de même que certaines femmes trouvent que des violences des maris à l’égard de leurs femmes sont justifiées.

Une journée de célébration des droits des femmes réfugiées a été organisée dans le village d’Ali Addeh par l’Union Nationale des femmes Djiboutiennes (UNFD) et le Ministère de la Femme et de la Famille en partenariat avec l’ONARS et l’UNHCR. Cette journée a été marquée également, par la remise des kits pour les nouveaux nés à 36 femmes réfugiées enceintes ou allaitantes et une exposition artisanale des femmes d’Ali Addeh.

* **Vulgarisation du Protocole de référence VBG avec l’UNFD**

Le Ministère a appuyé la Cellule d’écoute dans le cadre de la vulgarisation du protocole de référence VBG auprès des parties prenantes et de la société civile et la mise en place d’espace pour les femmes victimes de VBG ainsi que l’instauration d’une ligne verte. L’objectif de cet atelier consistait à vulgariser et de sensibiliser les associations, les élus locaux, et les parlementaires sur les objectifs du protocole, un document d'orientation technique et de référence visant à garantir à toute victime de violence basée sur le genre de recevoir une réponse rapide et complète, des fournisseurs de services dès le premier point de contact. Et également, il a été demandé aux parties prenantes citées ci-dessus, de présenter leurs activités pour la mise en œuvre du protocole.

* **Campagne de 16 jours d’activisme contre les Violences basées sur le genre**

 Le Ministère de la Femme et l’UNFD en collaboration avec le FNUAP et l’UNHCR ont lancé d’une compagne de 16 jours d’activisme contre les violences basées sur le genre (VBG) qui a commencé le 25 novembre et a pris fin le 10 décembre.

***Gestion des femmes victimes de violences basées sur le genre pendant la crise du COVID 19***

Le COVID 19 a causé de nombreuses pertes en vies humaines, des souffrances et des perturbations. L'épidémie a révélé des points de pression affectant les femmes et les filles à travers un éventail de problèmes clés dont l'augmentation des cas de violence basée sur le genre (VBG) et exploitation sexuelle et un accès réduit aux services de santé sexuelle et reproductive. L'UNFPA et le HCR se sont associés au côté du Ministère de la Femme pour mener une évaluation rapide dans les communautés de Djibouti, ainsi que dans les trois camps de réfugiés (Holl-Holl, Markazi, Ali-Addeh) en vue de préparer une réponse et une prévention efficace durant la période critique et après la crise.

L’évaluation rapide s’est déroulée de mi-mars à mi-avril 2020 et a été réalisée auprès de 1.268 personnes au niveau national, pour connaître si les cas de VBG avaient augmenté ou pas, et si la disponibilité des services pour les femmes et les filles pendant le COVID 19 à Djibouti était effective ou pas. La répartition par âge des personnes enquêtées a été de 57% pour les 26-59 ans contre 29% pour les 18-25 ans. Les 12-17 ans et les 60 ans+ représentaient respectivement 4% et 9%. Pour ce qui est de la distribution par sexe, il y avait 83% de femmes contre seulement 17% d’hommes.

Cette évaluation a révélé que pour protéger les femmes victimes de VBG, il existe des structures de prise en charge qui sont en majorité des services publics (71%) ; 17% appartiennent à des ONG, et 13% sont des organisations internationales. 75% de ces structures disposent de mesures de protection des femmes/filles contre 21% qui en sont dépourvues. 71% des structures disposent d’un mécanisme de suivi des cas contre 29% qui n’en ont pas. Ce sont principalement les services sociaux et les services de justice et de police qui disposent de mécanisme de suivi des cas. La totalité des services de santé publique ne dispose d’aucun mécanisme de suivi. Le système de collecte des données sur les VBG n’est pas encore une réalité pour l’ensemble des structures. Seuls 42% disposent d’un système de collecte contre 58% qui n’ont pas.

**Tableau 1 :**

**Evolution des effectifs de déclaration des femmes victimes auprès de la CEIO entre 2015 et 2018**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de violence | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Agression sexuelle ou violence sexuelle  | 11 | 23 | 9 | 11 |
| Abus psychologique et émotionnel  | 200 | 235 | 268 | 233 |
| Viol  | 4 | 1 | 4 | 2 |
| Total  | 215 | 259 | 281 | 246 |

**Source :** UNFD,*Données de CEIO 2015-2018*

### Mutilations génitales féminines (MGF)

La Mutilation Génitale Féminine (MGF) ou l’excision se définit comme l’ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute lésion causée aux organes génitaux féminins. *« Les mutilations génitales féminines sont universellement inacceptables car elles portent atteinte à l'intégrité physique et psychosexuelle des femmes et des filles et constituent une forme de violence à leur encontre » [[2]](#footnote-2)*. A Djibouti *« les MGF constituent un problème national majeur et elles ne relèvent plus des sujets tabous » .*

Les conséquences des MGF sont très néfastes sur la santé de femme et même parfois des nouveaux nés : les MGF peuvent provoquer de graves hémorragies et des problèmes urinaires, et par la suite des kystes, des infections, la stérilité, des complications lors de l'accouchement, l'incontinence urinaire et fécale, et accroître le risque de décès du nouveau-né.

Malgré son ancrage dans la pratique et dans la culture, la prévalence des MGF a amorcé une baisse entre 2002 et 2012 en passant de 97,2% à 78,4% chez les femmes de 15 à 49 ans.

Elle permet d’affirmer que la pratique des MGF a bien commencé à diminuer et que cette diminution va continuer progressivement car le changement de tendance est introduit avec l’arrivée des nouvelles jeunes femmes de 15-19 ans qui n’étaient pas dans la tranche d’âge des 15-49 ans en 2002.

Ce résultat est à mettre au compte des campagnes de sensibilisation, d’éducation et autres actions (sociales, administratives, juridiques et judiciaires) menées dans pays *«* *depuis le début des années 80 en premier lieu par l’UNFD qui a été rejointe peu à peu par d’autres organisations associatives, puis à la fin des années 90 par le gouvernement, et son département de la santé puis plus récemment celui de la promotion de la femme ».*

**En 2019,** en respect de la Stratégie de lutte contre les Mutilations Génitales Féminines,

Le Ministère de la Femme et de la Famille avec l’UNFD poursuit les campagnes de sensibilisation pour l’abandon total des MGF.

Les activités suivantes sont réalisées.

- Journée de sensibilisation à l’endroit des étudiants de l’Université de Djibouti sur les méfaits des MGF. 230 jeunes ont été touchées.

- Sensibilisation de 50 jeunes apprenantes au CASAF.

- Un atelier de présentation des acquis et des réalisations en cours a été organisé à l’occasion de la mission conjointe des Bureaux régionaux de l’UNICEF et du FNUAP à Djibouti, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme conjoint de lutte contre les MGF. L’atelier a consisté à démontrer aux deux agences des Nations Unies que Djibouti continue d’enregistrer des progrès dans l'accélération de l'abandon des MGF avec un engagement politique ferme du gouvernement.

 Djibouti fait partie des 17 pays qui mettent en œuvre le Programme conjoint UNFPA-UNICEF de lutte contre les MGF depuis 2008. Le programme est déjà à sa troisième phase et couvre la période 2018-2021.

Le Lancement d’une compagne de sensibilisation sur les MGF au profit des étudiants de 7 lycées et collèges de Djibouti ville et des 5 régions de l’intérieur. 600 étudiants ont été sensibilisés sur la problématique MGF tant sur le plan médical que religieux.

En novembre et décembre 2018, des chefs religieux se rendent successivement dans les villes et localités des régions de l’intérieur à Arta, Damerjog, Ali Sabieh, Assamo, Dikhil, Tadjourah, Randa, Obock et Fantehero et en milieu rural pour dialoguer avec les populations, afin de les amener à changer de comportement vis-à-vis de la pratique néfaste d’autant plus qu’elle expose les filles à des graves complications pouvant conduire à leur décès. En fait, il se trouve que certaines communautés croient encore que la pratique des MGF est fondée sur les préceptes religieux de l’Islam, alors qu’il n’en est rien. A travers ces tournées, les religieux cherchent en tout cas à briser des tabous entourant encore ces pratiques anciennes.

* **Programme conjoint (UNFPA/UNICEF) pour l’abandon total de toutes formes MGF/Excision**

Une cartographie des programmes, normes et services pour la réponse aux violences basées sur le genre (VBG) y compris les MGF dans la région arabe a été réalisée dans le cadre du programme conjoint avec l’appui financier du FNUAP.

**Tableau 1 :**

**Taux de prévalence des MGF en 2019**

|  |  |
| --- | --- |
| Taux de prévalence de MGF (%) | Année 2019 |
| **Nationale** | **Urbain** | **Rural**  |
| Prévalence MGF- tous les âges | **70.7** | 69.1 | 78.6 |
| *Fillette 0-10 ans* | **21.1** | 15.9 | 41.5 |
| *Fille âgée de 11-14 ans* | **62.9** | 59.2 | 86.2 |
| *Femme 15-24 ans* | **82.5** | 80.9 | 94.1 |
| *Femme de 25 ans et plus* | **94.3** | 93.6 | 98.2 |
| Type 1 de MGF : Sunna | **41.0** | 40.8 | 41.7 |
| Type 2 de MGF : Excision | **18.5** | 18.5 | 18.4 |
| Type 3 de MGF : Infibulation  | **40.1** | 40.4 | 38.8 |
| Age moyen de la survenue de la MGF (ans) | **5.8** | 6.2 | 3.9 |
| Auteurs de pratique de MGF :*Matrone ou exciseuse traditionnelle**Corps médical* | **93.2****6.8** | 92,5- | 96,6- |
| Lieu de pratique de MGF | **96,0** | 95,5 | 98,3 |

**Source :** *Enquête MGF et violence faite aux femmes (INSD/MFF) en 2019*

### Recommandation de L’OSC:

- de continuer la lutte contre les MGF même si cette pratique enregistre une baisse conséquente et statistiquement significative, la prévalence des MGF reste très élevée au niveau national. Ce qui fait dire que les MGF constituent la première forme des violences contre les femmes dans le pays ;

- la sensibilisation pour l’abandon des MGF doit être intensifiée et soutenue car il s’agit de lutter contre une pratique très enracinée dans les us et coutumes.

- il faut s’appuyer sur les oulémas qui doivent déclaré que cette pratique ne respecte pas les préceptes de l’Islam et ainsi persuadé les communauté analphabètes d’abandonner cette pratique.

- de lutter contre l’environnement social et culturel et persuader les victimes à porter plainte contre leurs bourreaux.

###

### Violences conjugales et autres types de violences

C’est en 2012 que le questionnaire ESDF/ PAPFAM a commencé à intégrer des variables relatives aux violences faites aux femmes.

Outre les types de violences, des questions ont été posées sur la perception et l’attitude des femmes vis-à-vis de certaines de ces violences, notamment celles des maris.

 Il ressort de l’examen des données que plus de la moitié des femmes non célibataires de 15 à 49 ans trouvaient justifier en 2012 qu’un mari puisse battre sa femme pour les faits suivants :

* sortir sans avertir le mari (48,9%) ;
* négliger les enfants (52,3%) ;
* se disputer avec le mari (53,3%) ;
* refuser les rapports sexuels (51,9%) ;
* laisser brûler la nourriture (36,7%) ;
* négliger le mari (53,4%).

On voit qu’on est bien ici dans un schéma de soumission de la femme au mari. L’acception éventuelle et la justification d’une telle violence par une majorité de femmes mariées, quels que soient le milieu, le niveau scolaire et le statut de bien être, ne peuvent s’expliquer que par le poids de la société, de la culture et de la religion. Ceci semble être d’autant plus vrai que les proportions des femmes dans cet état d’esprit sont élevées dans le milieu rural que dans le milieu urbain pour chacune des « fautes » mentionnés ci-dessus.

### Recommandation de L’OSC:

* d’amorcer un changement de mentalités qui s’impose pour lutter efficacement contre les violences conjugales à travers l’éducation civique et morale, l’éducation religieuse ;
* de lutter contre toutes les formes de violences subies par les femmes dans le pays (humiliation, menace, gifle, bousculade, coup de poing, coup de pied, force physique, étranglement,...).

**CONCLUSION**

Les stratégies et politiques, reflets des visions sur les questions de la femme et du genre, ont eu des résultats positifs indéniables sur l’évolution du statut social, institutionnel, juridique, politique et économique de la femme.

En effet, comme il a été démontré dans le rapport, l’indice de parité fille/garçon a atteint un niveau très appréciable à l’école primaire, les femmes sont de plus en alphabétisées, elles ont fait leur entrée au gouvernement, au parlement et dans les partis politiques. Elles ont de plus en plus accès aux sources de financement, des lois sont promulguées pour faire valoir leurs droits et les protéger, des mesures sont prises pour sanctionner toutes les formes de violence à leur égard. Leur parole s’est libérée et elles sont écoutées. La couverture sanitaire s’est bien améliorée pour les mères et les enfants.

Mais est-ce pour autant que les pratiques, les stéréotypes, préjugés dont les femmes sont victimes et qui ont motivé tous ces efforts ont disparu ? Les résultats obtenus se sont vraiment accompagnés de changements profonds de mentalités dans la façon de voir la femme et sa place dans la société ? Les lois et les codes sont-ils appliqués comme il se doit ? A-t-on à présent réussi à construire les fondations de l’égalité réelle du genre ? Les principaux intervenants ont-ils tous les moyens de mettre pleinement en œuvre les plans d’actions des stratégies pour atteindre les objectifs ?

Bien qu’il ne soit pas assez simple de répondre à ces questions, les analyses effectuées montrent que beaucoup de résultats ont été obtenus et que leurs effets sont bien palpables au point que les femmes se réjouissent du chemin parcouru, elles incitent aussi à observer que beaucoup reste à faire sur ce chemin pour accomplir pleinement les visions.

En effet, il existe des écarts, parfois très sérieux, entre les objectifs des stratégies et politiques mises en œuvre et la réalité.

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. [↑](#footnote-ref-2)